



INFO STRUCTURES

Ouvrages d'art

DESTINATAIRES : Ingénieurs responsables des structures en DT
Ingénieurs et techniciens du Service de la conception et
du Service de l'entretien de la Direction des structures

DATE : Le 20 février 2004

OBJET : Info-structures n° 2004-06
Délai de livraison des plaques d'acier servant à la fabrication
des poutres

Depuis plusieurs années, l'échéancier de plusieurs projets impliquant la fabrication de poutres d'acier de nuance 350 AT a dû être modifié de manière à tenir compte d'un délai important dans la livraison des plaques d'acier chez le fabricant. Il est important de noter que pour les plaques d'acier en provenance du producteur Algoma, ce délai peut varier de 8 à 16 semaines. La durée des travaux au chantier est souvent augmentée, ce qui peut impliquer le bétonnage de la dalle du tablier par temps froid et occasionner une augmentation des coûts de construction. De plus, la gestion de la circulation et l'impact sur les usagers sont également affectés.

Afin de limiter ce délai, le 14 janvier dernier, une rencontre avec des représentants d'Algoma et de l'Institut canadien de la construction en acier a permis d'élaborer une procédure permettant de raccourcir ce délai de livraison à environ 6 semaines à partir de la réception d'un bon de commande, à condition de réserver une plage de production. La réservation de cette plage de production doit se faire dans un délai minimal de 12 semaines avant le début de la livraison des plaques.

La procédure proposée vise à informer l'aciérie, aussitôt que possible, selon un délai minimal de 12 semaines avant le début de la livraison des plaques, du tonnage, des caractéristiques de l'acier et de la date approximative de la fabrication des poutres, afin que soit réservée une plage de production. Un point d'arrêt fait à la 8^e semaine de la date du début de la livraison des plaques permet d'informer à nouveau l'aciérie de l'échéancier du projet afin d'apporter les ajustements qui s'imposent et de transmettre le tonnage d'acier requis par épaisseur de plaques. Cependant, lorsqu'un projet est annulé, il est important d'avertir l'aciérie dès que possible et de ne pas attendre ce point d'arrêt. Aucun engagement contractuel n'est exigé de la part de l'aciérie pour ces deux premières étapes.

Par la suite, un bon de commande officiel doit être émis dans un délai minimal de 6 semaines avant la date de la livraison des plaques du moulin, afin que soit respectée l'entente avec l'aciérie. Le taux de livraison du moulin est estimé à environ 100 tonnes/semaine à compter de cette date. Dans le but d'accélérer le processus, il est essentiel de s'assurer que le délai requis pour l'octroi des contrats à l'entrepreneur ainsi que celui du fabricant de la charpente métallique soient les plus courts possibles.

Proposition de la procédure et rôle des intervenants

1. Dès que possible, le chargé de projets de la direction territoriale transfère les informations au Service de la conception de la Direction des structures :
 - l'identification du projet;
 - le tonnage, la nuance et le type d'acier ainsi que les exigences thermiques et énergétiques pour l'essai de résilience Charpy requis pour la fabrication des poutres;
 - la date approximative de la fabrication des poutres.

En procédant ainsi, il est possible de traiter plusieurs projets simultanément dans la première étape du processus.

2. Le Service de la conception de la Direction des structures communique les informations à l'Institut canadien de la construction en acier (ICCA), en précisant le nom du chargé de projets de la direction territoriale qui doit faire le suivi du dossier.
3. Dans un délai minimal de 12 semaines avant le début de la livraison des plaques, l'Institut canadien de la construction en acier contacte aussitôt le représentant d'Algoma et lui transmet les informations. Si la livraison ne peut pas être respectée, une date ultérieure sera proposée par Algoma. Une copie de toute la correspondance doit être transmise au chargé de projets de la direction territoriale.
4. À la 8^e semaine avant la date du début de la livraison des plaques ou avant, selon l'évolution du projet, le chargé de projets de la direction territoriale contacte l'ICCA et confirme la date du début de la fabrication des poutres. L'ICCA fait suivre l'information à Algoma. Dans le cas où l'inventaire du fabricant de la charpente métallique ne nécessite pas l'achat de plaques d'acier ou n'en nécessite qu'une partie, le chargé de projets doit en informer l'ICCA qui doit avertir l'aciérie.

5. À cette étape, le chargé de projets de la direction territoriale s'assure que l'octroi des contrats de l'entrepreneur et du fabricant de la charpente métallique ainsi que l'envoi du bon de commande soient faits dans les plus brefs délais. Le chargé de projets doit informer l'entrepreneur qu'une plage de production a été réservée à l'aciérie à l'étape 3, conditionnellement à la réception d'un bon de commande. Un bon de commande officiel doit être émis par le fabricant ou, le cas échéant, le centre de services, dans un délai minimal de 6 semaines avant la date de la livraison des plaques du moulin, afin que soit respectée l'entente avec l'aciérie.

En conséquence, l'entrepreneur doit transmettre les coordonnées du fabricant de la charpente métallique au surveillant du MTQ dès que possible et s'assurer que le bon de commande officiel soit émis par le fabricant. À cet effet, une exigence au devis spécial précise que l'entrepreneur doit fournir les informations requises et envoyer le bon de commande officiel 6 semaines avant la date de la livraison des plaques de l'aciérie, ce qui signifie que le contrat doit être signé à l'étape 4.

À l'exception de la première étape de la procédure, le chargé de projets de la direction territoriale est responsable des communications avec l'ICCA. Tous les contacts avec Algoma sont faits directement par l'ICCA.

Le directeur

Original signé le 2004-02-20 par :

Guy Richard, ing.

GR/JL/jh